



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Conforme aux directives du MÉQ en vigueur dès 2022-2023

Date d'adoption du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 424

Nom de la directrice : Catheline Bien-Aimé

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Catheline Bien-Aimé Directrice

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Catheline Bien-Aimé, directrice; Émilie Laporte directrice-adjointe, Sabine Sévère, psychoéducation; TES, monsieur René;

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence



75.1. Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

2° les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

3° les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

4° les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

5° les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;

6° les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

7° les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

8° les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

9° le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.



75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation		
SÉVEQ	Printemps 2015		
Forces du milieu			
<p>Plusieurs élèves disent que les règles sont claires concernant la violence à l'école (93 %), ils interviennent lorsque des élèves ridiculisent ou en excluent d'autres (82%) ou encore si un élève en frappe un autre (90 %). De plus, les élèves considèrent que le personnel applique les règles (89%), ils disent avoir des amis (92%), avoir le goût d'apprendre (90%) et sentir que les enseignants les aident à réussir (95%).</p>			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>Il y a des agressions directes sur la cour sud : bousculades, coups et insultes, qui génèrent des conflits entre les élèves.</p>	<p>Faire diminuer de 5% le nombre de retraits liés à des situations conflictuelles sur la cour sud, qui impliquent de la bousculade, des coups et/ou des insultes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan stratégique de surveillance • Programme Vers le pacifique (https://institutpacifique.com/) • Plan d'action ARASS 	<p>L'élève joue d'une manière sécuritaire. L'élève s'exprime avec des mots plutôt que des gestes (les 4 étapes de VLP). L'élève va voir un adulte surveillant lorsqu'il a un conflit.</p> <p>L'enseignant, sur la cour, est : bienveillant, visible, ponctuel et bien positionné. L'enseignant accompagne les élèves dans l'appropriation des stratégies de VLP sur la cour.</p>
<p>N.B. Plusieurs rencontres des enseignants du 2^e et 3^e cycle ont eu lieu au cours de l'année scolaire pour comprendre le fonctionnement et la cohérence des interventions dans la cour sud.</p>			
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<ul style="list-style-type: none"> • Un site Internet d'école. • Un journal mensuel pour les parents. • L'implication de chacun des intervenants de l'école à collaborer avec les parents. • La présence d'un agent de milieu à l'école s'avère une ressource utile pour créer et maintenir la communication et développer la confiance des familles envers l'école. • Un comité Espace-parents, en collaboration avec le CSSS, pour les parents de l'école, se rencontre mensuellement. • Une rencontre Espace-parents aux deux semaines. • La promotion des conférences offertes par le CSSDM • Le mandat de l'organisme de participation des parents (OPP) de mettre en place des activités qui favorisent la participation des parents à la vie de l'école et d'organiser des ateliers visant à soutenir les parents dans leur rôle auprès de leurs enfants (Ateliers Parents). Cette année, des ateliers sur la discipline, la résolution de conflits et le développement des habiletés sociales sont prévus. • De plus, des activités sociales et communautaires sont organisées afin de développer le sentiment d'appartenance et la confiance des parents envers l'école. 			

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Se confier à un adulte de l'école en qui ils ont confiance (titulaire, psychoéducatrice, éducateur spécialisé, direction, secrétariat, éducatrice du SDG, concierge, et tout autre adulte impliqué dans l'école ...)</p> <p>En discuter avec leurs parents</p> <p>Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible à l'école (voir agenda de l'élève « <i>Quoi faire pour dénoncer la violence et l'intimidation ?</i> »)</p>	<p>En aviser un membre de l'équipe de direction de l'école par le moyen de leur choix : téléphone, courriel ou en se rendant à l'école.</p> <p>Possibilité de remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat de l'école et sur le site Internet ou de consulter le plan d'action de l'école Bienville sur le site Internet de l'école.</p> <p>Consulter l'aide-mémoire à l'intention des parents, placé dans l'agenda des élèves. Possibilité de consulter les documents placés près des locaux du service de garde (babillard)</p>	<p>Obligation de remplir la fiche de signalement.</p> <p>En aviser immédiatement un membre de l'équipe de direction qui prendra les mesures requises.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Dans toutes les situations, les cas d'intimidation ou de violence doivent être référés à la direction de l'école.

La direction ou la personne qu'elle identifie

- fait ou s'assure qu'une investigation soit faite afin de clarifier la situation pour valider s'il s'agit réellement d'une situation de violence ou d'intimidation et non un conflit, par exemple;
- informe promptement les parents des élèves concernés sur les actions en cours en s'appuyant sur des faits et au besoin, les convoque;
- s'assure que des traces écrites soient consignées (plainte écrite, signalement écrit, ...)
- au besoin, convoque une rencontre de concertation (comité d'intervention);
- s'assure que des mesures de soutien soient prévues pour la victime, l'agresseur et les témoins, si pertinent;
- applique les mesures disciplinaires prévues et adaptées à la situation;
- consigne les informations relatives aux élèves impliqués dans le bureau de la direction adjointe de l'école;
- assure un suivi de la situation afin d'éviter toute récidive;
- objective avec les acteurs concernés quant à la pertinence et à l'efficacité des mesures de prévention ou de soutien en place à l'école.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Rencontrer la victime.
- La rassurer et lui offrir du soutien.
- Vérifier comment elle se sent.
- Être à l'écoute et évaluer sa capacité à réagir dans la situation.
- Outiller la victime.
- Mettre en place un plan d'action.
- L'informer que des actions seront entreprises pour éclaircir et intervenir face à la situation.
- S'assurer de la sécurité de la victime et la rencontrer quelques fois, après l'évènement, afin de s'assurer que la situation a cessé.
- Tenir les parents informés de la situation.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Planifier une rencontre ultérieure pour s'assurer que la situation est réglée et que la victime se sent en sécurité.

Discuter avec les familles concernées afin d'offrir du soutien ou de les référer vers d'autres ressources si nécessaire.

Rencontrer les intervenants impliqués pour s'assurer que les mesures de prévention et d'aide sont en place.

Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la protection des témoins. Permettre à tous de dénoncer une injustice (droit au respect et à l'intégrité). Sensibiliser les témoins à leur rôle. 		Visite de la TES en classe ou rencontre individuelle ou de sous-groupe pour s'assurer qu'ils perçoivent que la situation est réglée.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> Exiger que celui-ci cesse l'intimidation ou les gestes de violence. Rappeler les règles de l'école, du code de vie ou les mesures de sécurité de l'école. Vérifier s'il comprend le caractère inacceptable de son comportement. Nommer les comportements attendus. Responsabiliser l'élève face à son comportement. Mettre en place des mesures de remédiation ou de réparation. Appliquer les mesures disciplinaires appropriées. Si pertinent, faire appel à des ressources d'aide dans l'école ou à des ressources externes. Tenir les parents informés de la situation. 	<p>En fonction de la gravité et après analyse de la situation quant à l'impact sur la victime, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Retrait d'une activité, d'un privilège ou d'une sortie; Retenue après l'école et/ou en journée pédagogique; Rencontre avec la direction de l'école et les parents; Démarche de réflexion et/ou de réparation; Travaux communautaires (avec l'assentiment des parents); Suspension à l'interne accompagné d'une démarche de réflexion et de responsabilisation; Suspension à l'externe avec retour à l'école en présence des parents; Changement d'école (cas graves ou récidives) en accord avec le conseil des commissaires; Toute autre mesure jugée pertinente par la direction de l'école; Faire le lien avec le SPVM/agent communautaire du SPVM. 	<p>Planifier une rencontre ultérieure pour s'assurer que l'agresseur se rappelle des attentes et éviter toute récidive.</p> <p>Discuter avec les familles concernées afin d'offrir du soutien ou de les référer vers d'autres ressources si nécessaire.</p> <p>Rencontrer les intervenants impliqués pour s'assurer que les mesures de prévention et d'aide sont en place.</p>